



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 21 janvier 2026

Présents:

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°90

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Vu la demande de **Monsieur CUNGS Nicky**, agissant pour le compte de l'entreprise **SICONA SUD-OUEST**, sis rue de Capellen n° 12 à L-8393 OLM, qui procède à la taille des haies qui se trouvent entre la rue de Guerlange à L-4962 CLEMENCY et la rue de la Frontière à 6791 GUERLANGE ;

Considérant que ces travaux auront lieu **le 30/01/2026** ;

Considérant que ces travaux impliquent **la fermeture de la rue de la Frontière à 6791 GUERLANGE** ;

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, C1, C3, C31a, C31b, C43, C45, F41, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que le passage des secours devra être garanti pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE:

Article 1. :

En raison des travaux précités, **la circulation des véhicules à moteur sera interdite, excepté pour la circulation locale en voie sans issue, sis rue de la Frontière à 6791 GUERLANGE, le 30/01/2026.**

Article 2.

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

Article 3.

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 30/01/2026.

Article 4.

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'AUBANGE.

Article 5.

Le demandeur est chargé de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer les riverains de l'impact sur la mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :

AUBANGE, le 22 janvier 2026

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,
KINARD F.

